

Sous-couche acoustique mince

 Fiche technique
FR 12/2022


Sous-couche acoustique mince, destinée à l'isolation acoustique aux bruits d'impact des sols et des planchers dans le cas d'un plancher chauffant hydraulique.



Versions et codes

CODE	DIMENSION	SURFACE	ÉPAISSEUR	POIDS	PERFORMANCES ΔL_w
K820X106	20 M x 1,07M	20 M ² utiles	2,5 MM	13,8 KG	19 dB

Données techniques

K820X106	
Classement sol	SC1 a ₂ A - SC1 b ₂ A Ch
Réduction du niveau de bruit de choc pondéré	Sous chape : · produit seul : DLw = 19 dB · en association avec 47 mm de TMS : DLw = 20 dB · en association avec 100 mm de TMS : DLw = 22 dB
Résistance thermique	R = 0,075 m ² .K/W
Certification	QB n° 03a-01
Classe d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur	A +
Quantité par palette	25 rouleaux (500 m ²) - Non gerbable

➤ Caractéristiques

- Liants : Mélange de bitume sélectionné et de polymères thermoplastiques
- Face supérieur : Film plastique
- Face inférieure : Voile de verre
- Bords longitudinaux : Languette de jointement adhésive de largeur 7 cm
- Stockage : A l'abri des intempéries sur support plan.

⚠ AVERTISSEMENT. Lors de la mise en oeuvre du produit pendant les périodes d'intempéries ou de basses températures, la pose du produit peut être facilitée en stockant les rouleaux, protégés de l'humidité, à au moins +10°C pendant au minimum 5 h avant leur utilisation sur chantier.

➤ Mise en oeuvre

• Sous chape

La sous-couche acoustique mince K820X106 est mise en oeuvre la face voile de verre au contact du support, sur un support sec, propre et dépoussiéré, conformément aux dispositions de la norme NF DTU 52.10.

Les lès peuvent être posés :

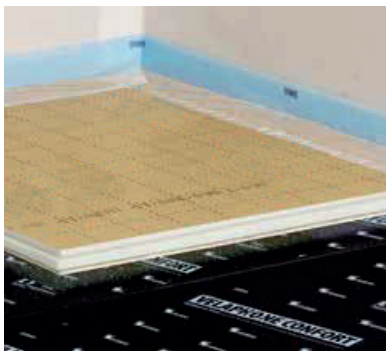
- avec recouvrement longitudinal de 5 cm minimum pour K820X106 posé seul,
- bords à bords pour K820X106 posé seul ou en association avec une sous-couche thermique.

Pour assurer la continuité de la protection contre la pénétration de laitance de l'ouvrage sus-jacent, le recouvrement des lès du K820X106 est assuré par :

- la languette adhésive au droit des joints longitudinaux,
- un ruban adhésif d'au moins 5 cm de large au droit des joints transversaux.

• Sous chape fluide

Dans le cas d'une chape fluide, son Document Technique d'Application précise les dispositions à mettre en oeuvre pour assurer la protection contre les pénétrations de laitance. A défaut, les dispositions prévues par la norme NF DTU 52.10 s'appliquent.



• Avec plaque plane R885

La réglementation thermique, favorisant des solutions de type isolation thermique sous chape flottante entre locaux d'activités, parking et locaux d'habitation, doit aussi tenir compte de la réglementation acoustique.

Cette combinaison permet de répondre aux exigences thermo-acoustiques, notamment dans le cadre de plancher chauffant

⚠ Avertissements relatifs à la sécurité. L'installation, la mise en service et la maintenance périodique du produit doivent être effectuées par du personnel qualifié, conformément à la réglementation nationale et/ou aux exigences locales. L'installateur qualifié doit prendre toutes les précautions nécessaires, y compris l'utilisation d'équipements de protection individuelle, pour assurer sa propre sécurité et celle des tiers. Une installation incorrecte peut causer des blessures aux personnes, aux animaux ou des dégâts matériels vis-à-vis desquels Giacomini S.A. ne saurait être tenue responsable.

♻ Mise au rebut de l'emballage. Boîtes en carton : collecte sélective du papier. Sachets en plastique et film à bulles : collecte sélective du plastique.

ℹ Autres informations. Pour plus d'informations, consulter le site giacomini.fr ou contacter le bureau technique. Cette communication n'est fournie qu'à titre indicatif. Giacomini S.A. se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, des modifications pour des raisons techniques ou commerciales aux articles contenus dans la présente communication. Les informations contenues dans cette note technique ne dispensent pas l'utilisateur de respecter strictement les normes d'usage et la réglementation en vigueur.

♻ Mise au rebut du produit. À la fin de son cycle de vie, le produit ne doit pas être éliminé avec les déchets urbains. Il peut être amené à un centre de recyclage spécial géré par les autorités locales.